



HERBLAY

10 août 2022

sur-Seine

53 Les Droits et Libertés des Communes

Date de Dépôt en Sous-Prefecture 24/08/22

Date de l'Accuse Reception 24/08/22

Date de Publication

Acte exécutoire de plein droit 24/08/22

Commune d'Herblay-sur-Seine

Décision /Juridique/ n°2022-114

Herblay-sur-Seine, le 8 août 2022

OBJET : Approbation et signature d'un avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'un logement n°6 situé au 6 rue de Conflans avec Madame ACHIHAB Khadija

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020-020 en date du 30 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour traiter les affaires en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2020-059 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020 relative à l'approbation et la signature avec Madame ACHIHAB Khadija d'une convention de mise à disposition du logement n°6 situé au 6 rue de Conflans à Herblay-sur-Seine,

Vu la décision n°2021/074 et son avenant n°1 du 12 juillet 2021, prolongeant jusqu'au 11 janvier 2022,

Vu la décision n°2022/009 et son avenant n°2 du 10 février 2022, prolongeant jusqu'au 8 juillet 2022,

Vu le projet d'avenant n° 3 à ladite convention de mise à disposition.

CONSIDERANT

Que la recherche d'un nouveau logement pour le preneur étant toujours en cours, il convient de prolonger à nouveau la durée de la convention de 6 mois fermes, soit jusqu'au 7 janvier 2023,

Qu'en contrepartie, le preneur s'engage à verser un loyer mensuel de 660 euros.

DECIDE

De conclure avec Madame ACHIHAB Khadija un avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'un logement pour l'appartement situé 6 rue de Conflans – 95220 Herblay-sur-Seine prolongeant cette mise à disposition jusqu'au 7 janvier 2023.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des décisions municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune (www.herblaysurseine.fr)

Que la convention de mise à disposition d'un logement est consultable au service juridique.

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
BP 40003 - 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr



Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe Rouleau
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président de la Communauté d'agglomération Val Parisis
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
BP 40003 - 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

OBJET : Approbation et signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un logement avec Madame GHAFIR Ilham

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération 2020-020 en date du 30 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour traiter les affaires en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2021-081 en date du 16 juillet 2021 relative à l'approbation et la signature d'une convention de mise à disposition d'un logement avec Madame GHAFIR Ilham, jusqu'au 15 juillet 2022,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition.

CONSIDERANT

Que la recherche d'un nouveau logement pour le preneur étant toujours en cours, il convient de prolonger la durée de la convention de 6 mois fermes, soit jusqu'au 15 janvier 2023,

Qu'en contrepartie, le preneur s'engage à verser un loyer mensuel de 492 euros.

DECIDE

De conclure avec Madame GHAFIR Ilham un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un logement pour l'appartement situé 4 rue de Conflans – 95220 Herblay-sur-Seine.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des décisions municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la convention de mise à disposition d'un logement est consultable au service juridique.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de "Télérecours citoyens" www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe Rouleau
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président de la Communauté d'agglomération Val Parisis
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise